MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE
N°2025ARR110

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,
Considérant qu'en raison de l'ouverture d'une association sur la Commune de Solignac, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE,

Article 1 : En raison de manifestations organisées par l'association « Les Fanfarons » à la Maison de la Fanfare « rue de la Peyrade » à Solignac le stationnement sera interdit sur le parking situé « rue de la Libération » le mercredi et le dimanche de 15h00 à 18h00 du 1er octobre au 31 octobre 2025.

Article 2 : : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Amplification du présent arrêté sera adressée à :
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Association Les Fanfarons

SOLIGNAC, le 30 septembre 2025
Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS